



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 26 juin 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 18 juin 2025

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 60
Nombre de procurations : 23

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Delphine BLAYA
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Jean-François DODET	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur François SARRON-PILLOT
Monsieur François DESEILLE	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Gaston FOUCHERES
Madame Danielle JUBAN	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Marien LOVICH	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Christine MARTIN	Madame Céline RENAUD	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Adrien GUENE
Madame Céline TONOT	Madame Laurence GERBET	Madame Noëlle CAMBILLARD
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Olivier MULLER	
	Monsieur Patrice CHATEAU	

Membres absents :

Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Madame Ludmila MONTEIRO pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Monsieur Georges MEZUI pouvoir à Monsieur Marien LOVICH
	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM
	Monsieur Jean-François COURGEY pouvoir à Madame Delphine BLAYA
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Caroline JACQUEMARD
	Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU
	Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Olivier MULLER
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Madame Catherine VICTOR
	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER pouvoir à Monsieur Patrick CHAPUIS
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT
	Monsieur Didier RELOT pouvoir à Monsieur Philippe BELLEVILLE
	Madame Monique BAYARD pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Monsieur Cyril GAUCHER pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT

Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
pouvoir à Monsieur Jean-marc
GONÇALVES

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF

Eau et Assainissement - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Exercice 2024

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement est un document produit tous les ans par chaque service pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le président présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence vis-à-vis de l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège du service.

Le rapport annuel a été instauré par l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par l'article 31 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016.

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT, modifiés par l'article 1 du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015. Il a été complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 qui introduit les indicateurs de performance des services (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT).

En outre, l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales précise que ce rapport annuel doit être examiné par la commission consultative des services publics locaux.

Les principaux éléments pour l'année 2024 sont présentés ci-après.

SERVICE DE L'EAU POTABLE

Organisation du service

Au 1^{er} janvier 2025, l'exploitation du service public de l'eau est confiée à trois opérateurs privés par le biais de contrats de délégation de service public : Sogedo pour l'Est Dijonnais, Suez pour le Sud Dijonnais et Odiva, société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), pour le reste du territoire.

Le contrat de délégation de service public d'eau potable de l'Est Dijonnais (Bressey-sur-Tille, Chevigny-Saint-Sauveur, Neuilly-Crimolois, Quetigny, Sennecey-lès-Dijon), arrivé à échéance le 31 décembre 2023, a été renouvelé sur le même périmètre géographique à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 5 ans.

Dans le cadre de ce nouveau contrat signé avec Sogedo, le 1^{er} compteur d'eau équipé de la télérelève a été posé le 6 mars 2024 à la Mairie de Quetigny. L'installation de cette technologie s'est poursuivie sur l'ensemble de la commune, ainsi que sur les communes de Chevigny-Saint-Sauveur, Sennecey-lès-Dijon, Neuilly-Crimolois et Bressey-sur-Tille.

Les travaux réalisés sur la canalisation de la source de Morcueil à Fleurey-sur-Ouche ont été inaugurés à l'occasion de la journée mondiale de l'eau le 22 mars 2024. La conduite d'adduction en fonte de diamètre 700 mm, datant de 1903 et sujette à des fuites, a ainsi été renouvelée sur près de 2 km.

Face aux épisodes de sécheresse qu'a connus le territoire ces dernières années, Dijon métropole, en lien avec ses délégataires de l'eau Odiva, Sogedo et Suez, s'est engagée le 30 avril 2024 dans une vaste opération de distribution gratuite de kits économiseurs d'eau « Optim'eau » aux 130 000 foyers du territoire métropolitain.

Indicateurs techniques

Le service de l'eau potable de Dijon métropole compte 52 203 abonnés (+0,8%) pour les 23 communes de la métropole.

L'eau distribuée aux usagers est d'origine variée (karsts, nappes alluviales, nappe profonde) et issue de 12 sites de captages permettant une quasi autonomie de Dijon métropole en terme d'alimentation en eau potable.

Ainsi, en 2024, 19 465 655 m³ d'eau potable ont été produits. 959 610 m³ ont été exportés et 248 720 m³ importés au travers d'achats-ventes d'eau en gros avec les collectivités extérieures à Dijon Métropole. A ces volumes s'ajoutent les échanges d'eau entre les périmètres d'exploitation délégués au sein de Dijon métropole. 14 698 786 m³ ont été consommés (-0,7%).

Le rendement du réseau d'eau potable sur le périmètre de Dijon métropole, d'un linéaire total de 1 163 kilomètres, varie de 81,0 % à 86,3 % selon les périmètres contractuels, pour s'établir au global à 81,8 %.

5 438 compteurs ont été renouvelés en 2024 sur les 54 129 que dénombre le service.

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Organisation du service

Au 1^{er} janvier 2025, l'exploitation du service public de l'assainissement est confiée à deux opérateurs privés par le biais de contrats de délégation de service public : Sogedo pour l'Est Dijonnais et Odivia, société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), pour le reste du territoire.

Le nouveau bassin d'orage de 15 000 m³, construit en amont de la station d'épuration Dijon-Eauvitale et qui s'ajoute à celui existant de 30 000 m³, a été inauguré le 11 avril 2024. Ce bassin complémentaire va permettre de réduire encore les déversements d'effluents dilués dans le milieu naturel lors d'épisodes pluvieux.

Indicateurs techniques

Les eaux usées des 50 927 abonnés du service public de l'assainissement sont collectées et acheminées vers les sites de traitement des eaux par le biais de 891,0 km de réseaux (dont 42 % de réseaux unitaires).

Dijon métropole compte deux stations d'épuration : la station Eauvitale de Dijon-Longvic, d'une capacité de 400 000 Equivalents Habitants et la station de Chevigny-Saint-Sauveur de 80 700 Equivalents Habitants. Ces deux systèmes d'assainissement ont été déclarés conformes à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 par les services de l'État.

Au cours de l'exercice 2024, 27 328 471 m³ d'eaux usées ont été traités sur ces deux sites et 5 220 tonnes de boues (matières sèches) ont été valorisées en agriculture et en compostage.

PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Sur le territoire de Dijon métropole, le prix moyen de l'eau potable et de l'assainissement collectif, sur la base d'une consommation annuelle type de 120 m³, est de 3,9220 TTC/m³ au 1^{er} janvier 2025.

A titre de comparaison, le mètre cube était de 3,9978 TTC au 1^{er} janvier 2024, soit une baisse de 1,9 % du prix de l'eau.

Cette baisse est liée à l'actualisation contractuelle de la part délégataire :

- aux 1^{er} avril 2024 et 1^{er} octobre 2024 pour le périmètre Odivea eau potable (-1,49 %) et assainissement (-5,58 %) ;
- aux 1^{er} juillet 2024 et 1^{er} janvier 2025 pour le périmètre Est Dijonnais eau potable (-0,08 %) et assainissement (-0,44 %) ;
- aux 1^{er} juillet 2024 et 1^{er} janvier 2025 pour le périmètre Sud Dijonnais eau potable (-0,10 %).

A noter que les formules d'indexation de la rémunération d'Odivea pour les services d'eau potable et d'assainissement et celle de Sogedo pour le service d'eau potable de l'Est Dijonnais ont été révisées par avenant respectivement en décembre 2022 et mars 2023, afin de mettre en cohérence les produits d'exploitation avec l'évolution des charges constatées des délégataires.

La réforme des redevances des agences de l'eau a par ailleurs conduit au remplacement à compter du 1^{er} janvier 2025 des redevances :

- Pollution d'origine domestique (0,29 € HT/m³ au 31/12/2024),
- Modernisation des réseaux de collecte domestique (0,16 € HT/m³ au 31/12/2024),

par les redevances :

- Consommation d'eau potable (0,43 € HT/m³ au 01/01/2025),
- Performance des réseaux d'eau potable (0,01 € HT/m³ au 01/01/2025),
- Performance des systèmes d'assainissement collectif (0,01 € HT/m³ au 01/01/2025).

Le montant additionné des nouvelles redevances s'équilibre ainsi avec celui des redevances supprimées.

A l'échelle nationale, le prix global moyen de l'eau au 1^{er} janvier 2023, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, était de 4,52 € TTC/m³ : 2,21 € TTC/m³ pour l'eau potable et 2,31 € TTC/m³ pour l'assainissement collectif (Source : Rapport national de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement de l'OFB – Edition de juin 2024).

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de prendre acte le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

SCRUTIN	POUR : 83	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 23 PROCURATION(S)	